SANCTION DISCIPLINAIRE DU 4EME GROUPE

MISE A LA RETRAITE D'OFFICE

Le Maire de ...........................

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 532-4, L. 532-5, L. 532-7 à L. 532-10, L. 533-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-677 du 18 Septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il est reproché à M ................ d'avoir commis telle faute .......................... OU d'avoir manqué à l'obligation de ........................,

Considérant que M ......................... a été informé(e) de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que M ........................... a eu communication de son dossier,

Vu l'avis motivé émis par le Conseil de discipline le ............. et proposant ........................,

Considérant soit que la sanction proposée par le Conseil de discipline sanctionne comme il convient les faits reprochés à M ....................... OU que la sanction proposée par le Conseil de discipline apparaît trop sévère compte tenu des faits reprochés à M .......................... OU que la sanction proposée par le Conseil de discipline ne sanctionne pas assez sévèrement M ........................... en raison des faits qui lui sont reprochés,

**A R R E T E**

**Article 1er**: La mise à la retraite d'office, sanction du 4ème groupe figurant à l’article L. 533-1 du Code général de la fonction publique, est prononcée à l'encontre de M...............................,   
grade ........................................

**Article 2** : La sanction visée à l'article 1er ci-dessus prend effet au ........................................

**Article 3** : A compter du ........................, M ........................... est radié(e) des cadres et perd sa qualité de fonctionnaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e)

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des

Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'agent le : Fait à ..........................., le .......................

(date et signature) Le Maire,